

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CARTE DE RÉSIDENT

*Ce formulaire ne concerne pas les titulaires
d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle*

Votre état civil		
N° étranger <small>(sauf 1ère demande)</small>	<input type="text"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: 100px; margin: 0 auto;"> <p>PHOTO <i>(ne pas agraffer)</i></p> </div>
NOM	<input type="text"/>	
Prénom	<input type="text"/>	
Nationalité	<input type="text"/>	

Cadre réservé à la préfecture

Instructeur :		Référence AGDREF :	
Lors du RDV :	<input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant	FPR :	<input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/> Positif :
VA / VM :	<input type="checkbox"/> Ok <input type="checkbox"/> Dispensé <input type="checkbox"/> A demander après validation	B2 :	Demandé le <input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/> Positif le :
Visa de régul ou retard :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 50+150 <input type="checkbox"/> 180	TAJ le cas échéant :	

Observations :

Instructeur : Date :	Proposition de l'agent instructeur : Référence AGDREF : Type et durée du titre :
Validé par : Date : Signature :	Décision :

Votre état civil et vos coordonnées	
Nom _____	Prénoms _____
Nom d'époux _____	Nationalité _____
Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né le ____ / ____ / ____ Âge _____
Lieu de naissance _____ Ville et pays _____	
Adresse : N° _____ Voie _____	
Complément (appt, résid, hébergeant, etc.) _____	
Code postal _____	Commune _____
Tel. fixe _____	Tel. port _____
Email _____	Pensez à signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Votre entrée en France	
Date d'entrée en France _____	Condition d'entrée <input type="checkbox"/> Régulière <input type="checkbox"/> Irrégulière
Passeport N° _____	Valable du _____ au _____
Avez-vous déjà fait l'objet d'un refus de visa, de séjour ou d'une obligation de quitter le territoire français ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Faites-vous l'objet ou avez-vous déjà fait l'objet d'une interdiction judiciaire de territoire français ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Votre situation familiale						
• Vos parents (indiquez les informations de vos deux parents tel qu'indiqué sur votre acte de naissance ; en cas d'adoption ou de kafala, joignez un justificatif)						
	Nom	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Pays de résidence	N° étranger (le cas échéant)
Père						
Mère						
• Votre situation matrimoniale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuvage						
Date du mariage / pacs _____			Lieu du mariage / pacs _____			
Date divorce / séparation / décès _____			En cas de divorce ou décès, veuillez joindre un justificatif			
<input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur ne pas vivre en situation de polygamie sur le territoire français						

• Identité de votre concubin(e), époux(se) ou partenaire (y compris en cas de séparation, divorce ou veuvage)						
Nom _____		Prénoms _____				
Né le _____		Âge _____		Lieu de naissance _____ Ville et pays _____		
Nationalité _____			N° étranger (le cas échéant) _____			
Adresse _____						
Tel. port. _____			Pays de résidence _____			

Vos enfants (y compris si vos enfants sont majeurs ; indiquez la date d'entrée en France uniquement si l'enfant réside en France)					
NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Pays de résidence	Entrée en France
	/ /				/ /
	/ /				/ /
	/ /				/ /
	/ /				/ /
	/ /				/ /
	/ /				/ /

Si vous avez plus de 6 enfants, complétez la liste sur la page suivante **Enfant à naître** indiquez la date de naissance prévue :

CR.3 Cartes de résident - Renouvellement

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel

1. RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

- ⚙ **Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
- ⚙ **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : atestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : atestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus jour.
- ⚙ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- ⚙ Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (sauf carte de résident au titre du L. 314-12).
- ⚙ **Justificatif d'acquiescement de la taxe de renouvellement d'une carte de résident et du droit de timbre** remettre au moment de la remise du titre.
- ⚙ **Carte de résident** arrivant à expiration.
- ⚙ Si le demandeur était titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention « Résident de longue durée-UE » : **attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.
- ⚙ Si le demandeur était titulaire d'une carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-UE » : **attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'Union européenne ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années, ou n'a pas acquis le statut de résident longue durée-UE dans un autre Etat membre de l'UE.

2. RENOUELEMENT – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLlicitÉ

2.1. Carte de résident permanent (art. L. 314-14 du CESEDA)

code Agdref : 1599

- peut être délivrée, sur demande, après une première carte de résident (y compris lorsque celle-ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens) ;

OU

- est délivrée de manière automatique après deux cartes de résident consécutives (y compris lorsque celles-ci ont été accordées au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens) ;

OU

- est délivrée de manière automatique lorsque le titulaire de la carte de résident arrivant à expiration est âgé de plus de 60 ans (y compris lorsque celle-ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens).

- ⚙ **Justificatifs de l'intégration républicaine, sauf si la condition d'intégration a déjà été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident :**
 - Une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
 - Diplôme ou certificat (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

2.2. Carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-UE » (art. L. 314-1 du CESEDA)

code Agdref : 3148

Pas de documents autres que ceux déjà prévus dans la rubrique « 1. Documents communs ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

ANNEXE 1

Information relative aux conditions auxquelles les dispositions du présent code subordonnent la délivrance d'une carte de séjour et aux obligations de déférer aux contrôles et aux convocations

Si votre demande de titre de séjour reçoit une suite favorable :

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera de votre responsabilité d'avertir le service des étrangers de la préfecture des évolutions liées à votre situation personnelle.

Vous aurez l'obligation de signaler tout changement d'adresse sous un délai de trois mois (en application de l'article R. 321-8) ainsi qu'à fournir les pièces attestant de l'évolution évoquée selon le titre dont vous êtes titulaire.

Vous serez par ailleurs susceptible de faire l'objet d'un contrôle portant sur l'évolution de votre situation au regard du droit au séjour. Le cas échéant, une convocation vous sera envoyée dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 313-5-1 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Le fait de ne plus remplir les conditions exigées pour la délivrance de votre titre, de faire obstacle aux contrôles ou de ne pas vous présenter en cas de convocation pourra motiver une décision de retrait de votre titre.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance lors de la remise de mon titre de séjour des différentes obligations et modalités de contrôle (en application notamment des articles L. 313-5-1, R. 311-10, R. 311-15 12° et R. 321-8) qu'implique la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle, et m'engage à les respecter.

Date :

Signature :



PRÉFET DU GARD

ANNEXE 2

Information relative à la remise du titre de séjour

Si l'instruction de votre dossier conclut à la délivrance du titre et lorsque votre titre de séjour sera prêt, vous allez recevoir une convocation par mail ou par courrier vous fixant un rendez-vous afin de venir retirer votre carte de séjour à la préfecture de Nîmes, muni(e) :

- des timbres fiscaux papier ou payables en ligne (<https://timbres.impots.gouv.fr/>), dont le montant sera précisé sur la convocation ;
- de votre passeport (ressortissants hors UE) ou de votre pièce d'identité (ressortissants UE).

Et selon les cas :

- de votre ancien titre de séjour ;
- de la déclaration de perte ou de vol de votre carte de séjour, le cas échéant ;
- de votre récépissé de demande de carte de séjour ;
- du certificat médical délivré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Pour cela, il est important de communiquer à la préfecture votre adresse mail lors du dépôt de votre dossier.

**Si vous changez d'adresse mail avant la délivrance de votre titre,
informez-en la préfecture à l'adresse mail suivante :**
pref-etranagers-contact@gard.gouv.fr



PRÉFET DU GARD

Direction de l'accueil, des migrations et de l'intégration
Bureau du séjour des étrangers
pref-etrangers-contact@gard.gouv.fr

ATTESTATION DE VALIDITE D'UNE CARTE DE RESIDENT OU D'UNE CARTE DE SEJOUR PLURI-ANNUELLE DE 4 ANS

Le Préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur, atteste que l'article L311-4 du code de l'entrée et du séjour prévoit que :

« Entre la date d'expiration de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans mentionnée au premier alinéa de l'article L. 313-18, de la carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale et la décision prise par l'autorité administrative sur la demande tendant à son renouvellement, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration, l'étranger peut également justifier de la régularité de son séjour par la présentation de la carte ou du titre arrivé à expiration. Pendant cette période, il conserve l'intégralité de ses droits sociaux ainsi que son droit d'exercer une activité professionnelle. »

Le Préfet

